

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR : Philippe BUGUELLOU  
☎ 04 76 60 33 20  
mel : philippe.buguelou@isere.pref.gouv.fr

## RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'INCINERATEUR DE PONTCHARRA EN DATE DU 06/02/2008

Présidence : M. CRECHET, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint,  
Présents : M. BICH, Président du SIBRECSA, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Pontcharra,  
M. HUGUENOTTE, Directeur Général des Services de la Ville de Pontcharra,  
M. LE FLOHIC, société RONAVAL,  
M. COMPARETTI, mairie de Pontcharra,  
M. VIGREUX, mairie de Barraux,  
Mme COMAS, mairie de la Buisnière,  
M. BRICALLI, mairie de Saint Maximin,  
Mme THEYS, comité d'usagers Allevard,  
M. BONMIER, association Bien Vivre à Pontcharra,  
Mme DUPOND, Combe de Savoie 2020,  
Mme BOUSSON, association Vivre à Chapareillan,  
Mme ROUSSELLE, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Santé-Environnement,  
M. BATIAS, inspecteur installations classées, DRIRE,  
M. FRANÇAIS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service Etudes et Réalisations,  
M. BUGUELLOU, Préfecture, Chef du bureau de l'environnement,

---

Monsieur BICH, Président du SIBRECSA, Vice Président du Conseil Général de l'Isère, maire de Pontcharra, adresse un message de bienvenue aux membres de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra réunis pour la première fois dans un cadre institutionnel.

Monsieur CRECHET, Président de la CLIS, Sous Préfet de l'arrondissement chef lieu, se présente en indiquant qu'il a pris ses fonctions très récemment à la préfecture de l'Isère après le départ de M. PRIETO.

Après quelques propos introductifs relatifs au cadre réglementaire de la commission, Monsieur CRECHET laisse la parole aux différents intervenants.

**1-composition, rôle et fonctionnement de la CLIS** (rapporteur : M. BUGUELLOU, Préfecture).

Un diaporama présentant la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission locale d'information et de surveillance est présenté par M. BUGUELLOU, Chef du bureau de l'environnement à la Préfecture de l'Isère. Ce diaporama est annexé au présent compte rendu (cf P.J).

Monsieur BICH complète la présentation en précisant que des visites de l'incinérateur ont été organisées notamment à l'occasion du trentième anniversaire de sa mise en fonctionnement (1977-2007).

**2-la réglementation relative aux installations classées** (rapporteur : M. BATIAS, inspecteur DRIRE).

Monsieur BATIAS, inspecteur des installations classées à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (groupe de subdivisions de l'Isère) indique que la loi du 19 juillet 1976 a fixé le cadre juridique d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette loi a été codifiée sous le Livre V – Titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Il ajoute que dans un même établissement, plusieurs activités peuvent être exercées et relever d'une rubrique de la nomenclature installations classées différente. A titre d'exemple, l'activité déchets relève de la rubrique 322- B2.

Monsieur BATIAS précise qu'en matière d'installations classées, 3 régimes juridiques distincts co-existent :

- le régime d'autorisation (procédure avec enquête publique),
- le régime de déclaration (régime déclaratif sous la responsabilité de l'exploitant)
- l'activité non classable au titre des ICPE.

Les dispositions de la loi du 19 juillet 1976 ont été complétées ultérieurement par la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, codifiée sous le Livre V – Titre 4 du code de l'environnement.

En ce qui concerne l'usine d'incinération proprement dite, Monsieur BATIAS rappelle que cet équipement comme les installations équivalentes était concerné par la mise aux normes (notamment traitement des fumées) et l'échéance du 28 décembre 2005 fixée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. Il confirme que le SIBRECSA a bien respecté l'échéance du 28 décembre 2005 et indique que les conditions d'exploitation sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 dont une copie sera adressée aux associations, en réponse à leur demande.

Monsieur BICH complète l'intervention de Monsieur BATIAS en précisant que le syndicat SIBRECSA comprend 29 communes de Savoie et que l'incinérateur de Pontcharra relève à la fois du plan départemental d'élimination des déchets de l'Isère et de la Savoie.

**3-bilan d'exploitation 2007** (rapporteur : M. LE FLOHIC).

Monsieur LE FLOHIC (RONAVAL) présente ensuite sous forme de diaporama le bilan d'exploitation 2007 de l'usine d'incinération. Ce diaporama est annexé au présent compte rendu (cf P.J)

La discussion a ensuite porté plus particulièrement sur les points suivants :

-les mâchefers (résidus de l'incinération des ordures ménagères) : il a été précisé que les mâchefers sont évacués sur le site de Lély et qu'il est possible de les laisser mûrir sur place si besoin.

-les REFIOM (résidus de fumée de l'incinération d'ordures ménagères) : 700 tonnes ont été évacuées sur un site pour déchets dangereux soit 35 kg/tonne d'ordures ménagères incinérées.

-les dioxines : des observations ont été formulées par rapport à la faible représentativité des mesures ponctuelles de dioxines. Pour autant, l'inspection des installations classées a indiqué que les valeurs mesurées se situaient en dessous des seuils réglementaires de même que les mesures ponctuelles.

-le programme de suivi environnemental : la localisation des points de mesures a été précisée. Les associations représentées au sein de la CLIS se sont interrogées sur la pertinence du point d'étalonnage mais il a été considéré qu'il convenait de poursuivre les mesures avec ce point avant d'en changer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
**signé**  
Michel CRECHET